## Fiche de procédure

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2006/2002(INI)	Procédure terminée
Création d'un cadre européen des qualifications		
Sujet 4.15.06 Qualifications professionnelles, reconnaissance des qualifications 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie		

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	
	EMPL Emploi et affaires sociales		27/10/2005	
		PPE-DE MANN Thomas		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	Marché intérieur et protection des		21/02/2006	
	consommateurs	PPE-DE ZAPPALA' Stefano		
	CULT Culture et éducation (Commission associée)	PPE-DE GAL'A Milan	07/02/2006	
0	DC de la Commission	Commissaire		
Commission européenne	DG de la Commission			
	Éducation, jeunesse, sport et culture	FIGEĽ Ján		

Evénements clés			
08/07/2005	Publication du document de base non-législatif	SEC(2005)0957	Résumé
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
11/07/2006	Vote en commission		Résumé
18/07/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0248/2006	
25/09/2006	Débat en plénière	-	
26/09/2006	Résultat du vote au parlement		
26/09/2006	Décision du Parlement	T6-0368/2006	Résumé

Informations techniques			
Référence de procédure	2006/2002(INI)		
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative		
Sous-type de procédure	Rapport d?initiative		
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54		
Etape de la procédure	Procédure terminée		

EMPL/6/32958

Fin de la procédure au Parlement

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2005)0957	08/07/2005	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE371.911	10/04/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE374.182	18/05/2006	EP	
Avis de la commission	CULT	PE371.943	29/05/2006	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE374.034	22/06/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0248/2006	18/07/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0368/2006	26/09/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)4772	19/10/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)5076	13/12/2006	EC	

## Création d'un cadre européen des qualifications

26/09/2006

Dossier de la commission parlementaire

OBJECTIF: fixer les grandes lignes d?un futur « Cadre européen des qualifications » (EQF) dans le contexte de la formation tout au long de la vie.

CONTENU: en mars 2005, les chefs d'État et de gouvernement des États membres ont demandé à la Commission d'examiner la possibilité de créer un « Cadre européen pour les qualifications » (EQF) dans le contexte de la formation tout au long de la vie. L'objectif général du document de travail proposé par la Commission est de mettre en évidence les grandes lignes de ce futur EQF et d'ouvrir le débat entre la Commission et les autorités compétentes des États membres, les partenaires sociaux, les parties concernées et les experts dans ce domaine afin de déterminer la position des uns et des autres en la matière.

Pour rappel, le futur EQF devrait être développé et mis en ?uvre sur une base uniquement volontaire et ne devrait avoir pour les États membres, aucun caractère contraignant. Á cet égard, la directive européenne sur les qualifications professionnelles adoptée en juin 2005 (Directive 2005/36/CE voir COD/2002/0061) devrait rester le seul instrument légal applicable aux États membres en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine des professions réglementées. La mise en place d?un EQF ne devra donc pas être utilisé comme un instrument destiné à imposer des dispositions supplémentaires à celles qui existent déjà dans le cadre de cette directive.

Á moyen terme, il est toutefois prévu de renforcer la transparence et la confiance mutuelle entre les secteurs concernés par l?éducation dans les États membres.

Dans son document de travail, la Commission propose que le futur EQF soit fondé sur 3 éléments principaux :

- 1. un ensemble de références communes basées sur 8 niveaux-clés de compétences (voir ci-dessous);
- 2. des niveaux-clés s?appuyant sur une série d?outils et d?instruments liés aux besoins directs des citoyens (par exemple, un système européen intégré d?unités de valeurs, valables et cumulables durant toutes les phases de la formation tout au long de la vie, l?utilisation appropriée de l?instrument EUROPASS ou encore l?utilisation de la base de données PROTEUS sur les instruments d?apprentissage);
- 3. affecter au futur EQF une série de principes et de procédures permettant de fixer le cadre de la coopération entre les autorités compétentes des États membres en matière d'éducation, et, à chaque niveau de décision. Une attention particulière sera accordée à la problématique de l'assurance de la qualité de la formation, à la validation, à l'orientation et aux responsabilités clés.

8 niveaux-clés de compétences : en ce qui concerne les 8 niveaux-clés de compétences, chacun d'entre eux devra correspondre à une qualification type basée sur 3 phases d'apprentissage : les savoirs, les savoir-faire et des compétences plus larges. Ces niveaux clés doivent être compris comme des objectifs ou des orientations d'apprentissage à atteindre et ne comporteraient aucunes données techniques détaillées sur les qualifications elles-mêmes sachant qu'il s'agit de compétences nationales ou d'ordre sectorielles. Ces 8 niveaux d'apprentissage peuvent se classer comme suit et doivent être associés à une série d'outils clés destinés à en affiner la définition. Ils sont fondés sur le principe de l'apprentissage tout au long de la vie et vont de l'acquisition de connaissances générales à l'apprentissage de compétences particulières ou toujours plus spécifiques :

- 1. se souvenir d?une connaissance générale de base ;
- 2. se souvenir et comprendre une connaissance de base dans un domaine précis (en se limitant aux principaux faits et données);
- 3. appliquer une connaissance dans un domaine précis en y incluant des procédés, des techniques, des outils, une terminologie spécifique et des idées théoriques ;
- 4. utiliser un large spectre de connaissances spécifiques pratiques et théoriques ;
- 5. utiliser une connaissance théorique et pratique dans un domaine spécialisé et montrer une attention particulière aux limites de la connaissance de base ;
- 6. utiliser une connaissance théorique et pratique dans un domaine spécialisée en faisant preuve d?esprit critique face aux théories et principes acquis ;
- 7. utiliser une connaissance théorique et pratique spécifique constituant la partie la plus importante d?un domaine donné (l?objectif étant d?utiliser cette connaissance générale pour développer des idées originales et les appliquer);
- 8. démontrer un esprit critique face à certaines connaissances dans un domaine donné et créer des interfaces entre différents domaines ; utiliser une connaissance spécialisée pour effectuer une analyse critique, évaluer ou synthétiser des idées nouvelles et complexes dans un domaine (il s?agit de se placer à la lisière entre une connaissance donnée relativement étendue dans un domaine précis et la redéfinition de cette connaissance et/ou d?une application pratique dans ce domaine à la lumière de ses progrès/apports).

Un cadre pour la coopération : lors de la préparation de la cette structure générale, la Commission a estimé qu'il serait utile de créer un cadre destiné à encourager la coopération entre les différents acteurs de l'éducation. Étant donné que le futur EQF sera de nature non contraignante et fondé sur une base uniquement volontaire, sa mise en ?uvre dépendra du niveau d'engagement des décideurs vis-à-vis du Cadre lui-même à chaque niveau de décision. Afin d'entimiser la coopération et la confiance mutuelle entre eux, le document de travail propose également l'établissement d'en seul ?Cadre national des qualifications? qui serait à son tour relié à un seul ?Cadre national d'enplication de l'EQF?. Ce système permettrait à chaque pays de mettre en place une structure propre au sein de laquelle les qualifications seraient reliées (directement ou indirectement) à l'EQF.

Consultation des parties intéressées : lors de la préparation de son document de travail, la Commission a enfin demandé à toutes les parties intéressées de soumettre leurs points de vues sur la structure du futur EQF. Pour qu?il puisse être effectivement mis en ?uvre, il faut qu?il soit à la fois efficace et crédible. C?est la raison pour laquelle l?avis des décideurs et autres parties prenantes est fondamental. Les principales questions posées par la Commission aux responsables incluent les éléments suivants :

- qu?est ce qui permettrait à I?EQF de bien fonctionner en pratique ?
- la structure en 8-niveaux rassemble-t-elle bien la complexité de la formation tout au long de la vie en Europe ?
- comment envisagez-vous un « Cadre national des qualifications pour la formation tout au long de la vie » ?
- comment le futur EQF pourrait-il contribuer au développement de la confiance mutuelle entre les responsables et principaux décideurs en la matière ?

## Création d'un cadre européen des qualifications

La commission a adopté le rapport d'?initiative de Thomas MANN (PPE-DE, DE) sur la création d'un cadre européen des qualifications (CEQ). Il accueille favorablement l'initiative prise par la Commission de moderniser, d'améliorer et de renforcer en permanence les systèmes européens d'éducation en vue de créer un cadre de référence commun des systèmes de certification européens. Les députés soulignent toutefois que la fonction essentielle du CEQ doit être de classer des certifications construites sur la base de résultats de formation professionnelle autour de l'emploi et préconise dès lors l'utilisation de «descripteurs simples et opérationnels» et une réduction du nombre de niveaux. Ils ajoutent que parmi les compétences définies dans les descripteurs, il convient d'inscrire non seulement les connaissances sociales et éthiques, mais aussi les connaissances culturelles. Le CEQ n'est pas suffisamment relié au marché du travail et il est indispensable d'accorder une importance plus grande à la capacité des citoyens de trouver un emploi et à la promotion de la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail.

Le rapport estime qu?il faut accorder une attention particulière aux méthodes et aux systèmes d'évaluation des résultats d'apprentissage acquis de façon non formelle ou informelle, dans la mesure où, dans le cadre de la formation tout au long de la vie, le développement des compétences a lieu dans une multiplicité de situations de travail quotidiennes. Chaque pays doit disposer de ses propres cadres nationaux ou régionaux de qualifications, en veillant à leur compatibilité avec le CEQ. Les députés soulignent que, pour permettre la mise en ?uvre du CEQ sur une base volontaire, le soutien et l'engagement des acteurs aux plans national et sectoriel sont indispensables et qu?un renforcement de la coopération entre États membres dans le cadre du CEQ devrait se traduire par une confiance mutuelle, ce qui contribuerait à améliorer la mobilité sur le marché du travail européen. La Commission est invitée à élaborer et à proposer des méthodes et des stratégies pour le bon fonctionnement du CEQ pendant une période d?essai, et à mener une analyse d'impact et une évaluation continue. Enfin, le rapport souligne l'importance d'une stratégie de communication et de diffusion ample et bien structurée en vue d'améliorer la conscience et l'intérêt à l'égard des avantages du CEQ.

## Création d'un cadre européen des qualifications

En adoptant par 535 voix pour, 18 contre et 10 abstentions le rapport d?initiative de M. Thomas MANN (PPE-DE, D), le Parlement européen accueille favorablement l'option prise par la Commission de moderniser, d'améliorer et de renforcer les systèmes européens d'éducation et de formation et d'ouvrir une consultation sur la création d?un cadre de référence commun des systèmes de certification européens (CEQ).

Tout en reconnaissant que le CEQ est un instrument utile pour améliorer la confiance entre les divers systèmes, le Parlement estime que les objectifs d?un tel cadre devraient se concentrer sur l?amélioration de la transparence des qualifications, la mobilité des professionnels et l'apprentissage tout au long de la vie. Il devrait respecter les richesses et les spécificités territoriales de chaque État membre, et ceux-ci devraient pouvoir développer leurs cadres nationaux et régionaux de qualifications, avec la participation des autorités et des organes compétents, en veillant à leur compatibilité avec le CEQ.

Pour permettre une mise en place optimale du cadre européen sur une base volontaire, le soutien et l'engagement des acteurs nationaux et sectoriels seront indispensables.

Le Parlement approuve l'organisation du système, qui se compose de niveaux, d'instruments et de principes communs mais invite la Commission à mieux préciser le rapport entre les niveaux de qualification, la Directive 2005/36/CE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles et les dispositifs de validation de l'apprentissage non formel et informel en cours d'application aux niveaux national et régional.

Pour le Parlement, la mission principale du CEQ devrait être de faciliter le transfert des qualifications entre les États membres. Il faut donc utiliser des descripteurs simples et opérationnels et réduire le nombre de niveaux proposés, jugés trop complexes. Dans ce contexte, le Parlement demande la révision des 8 niveaux de référence du CEQ de manière à établir une distinction nette entre les différents niveaux de référence et de permettre l'établissement d'une classification limpide des qualifications. Parmi les compétences à ajouter, le Parlement suggère notamment les connaissances culturelles.

Sur un plan plus technique, le Parlement estime que la validation de la formation tout au long de la vie relève de la compétence des États membres et que la portée du CEQ peut difficilement être étendue à cette question. Il préconise que les trois champs horizontaux ("connaissances", "savoir-faire" et "compétences personnelles et professionnelles") fassent l'objet d'une révision aussi visant à les rendre plus compréhensibles. Á cet égard, le champ "compétences personnelles et professionnelles" devrait être revu pour expliquer comment systématiser les "soft skills" et les "compétences personnelles".

Le CEQ en tant que méta-cadre devrait également intégrer toutes les formes d'apprentissage, y compris celles relevant du milieu du travail. Á la faveur d'un amendement Verts/ALE approuvé en Plénière, le Parlement demande qu'une attention particulière soit accordée à l'apprentissage sur le lieu de travail, ainsi qu'à la reconnaissance des qualifications acquises dans le cadre de l'emploi, dans le contexte de la stratégie de Lisbonne. Il demande, par conséquent, que les descripteurs soient revus, non seulement en prenant en compte et en conservant les critères de Bologne associés à la formation universitaire, mais aussi en les complétant par une meilleure prise en compte des systèmes d'éducation et de formation professionnelles.

Il demande l'abandon de la correspondance, actuellement automatique, des niveaux de référence 6, 7 et 8 et des trois grades universitaires du cadre de qualifications de Bologne (licence, master et doctorat), et que l?on fasse en sorte que les connaissances, le savoir-faire et les compétences personnelles et professionnelles acquis par une personne soient classés indépendamment du lieu d'apprentissage.

Le CEQ doit également constituer un cadre plus large dont l'objet sera de faciliter la coopération des États membres, des partenaires sociaux et des autres acteurs au niveau international

Parallèlement, le Parlement demande que les principes européens communs pour l'identification et la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles fassent l'objet d'un soutien et d?une promotion renforcés.

Le Parlement invite encore la Commission à mettre sur les rails un processus d'harmonisation des approches conceptuelles et des langages et à clarifier les rapports existant entre le cadre de qualifications, prévu dans le "processus de Bologne" et le CEQ. Il rejette en tout cas l'idée d'imposer des critères quant aux filières d'apprentissage et à la durée et au lieu de la formation.

Par la même occasion, le Parlement recommande le développement du système européen de transferts de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) ainsi que le perfectionnement de l?EUROPASS.

Enfin, le Parlement rappelle que :

- l'obligation pour les États membres de respecter les principes communs en matière de garantie de la qualité, est un élément important pour la réussite de la coopération en matière d?éducation,
- la confiance mutuelle est une condition nécessaire au bon fonctionnement du CEQ
- une évaluation continue du système sera nécessaire pour améliorer et adapter le CEQ aux besoins des différents acteurs de la formation :
- le système devra se traduire par des retombées concrètes pour l'utilisateur final, c'est-à-dire les citoyens, les employés et les employeurs, mais aussi pour les établissements d'enseignement.

Il invite la Commission à réviser sa proposition sur la base de ses commentaires et le tenir informé des résultats des consultations avant d'élaborer une proposition finale.